

MAIRIE DE LES BORDES

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON D'OZOUER SUR LOIRE
02/12/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prescrivant l'enquête publique se rapportant :

au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LES BORDES

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, R153-1 et R153-8
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-3, R123-7, r123-8, r123-9,
- Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et L621-31,
- Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, ordonnance 2016
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015 prescrivant la révision du PLU,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2017 portant sur le bilan de concertation publique et l'arrêt de projet de PLU,
- Vu les avis des personnes publiques associées, et celui de la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU,
- Vu la décision E17000199/45 du 11/12/2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Gérard ARRIVAULT en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE :**ARTICLE 1 – Objet de l'enquête.**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une durée de 33 jours consécutifs,

du lundi 22 janvier à 9 heures, au vendredi 23 février 2018 à 17 heures 30.

ARTICLE 2 –Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, par délibération le conseil municipal pourra approuver le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération du conseil municipal.

ARTICLE 3 –Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision E17000199/45 du 11/12/2017, Madame la Présidente du tribunal administratif d'ORLEANS a désigné Monsieur Gérard ARRIVAULT, Administrateur INSEE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le projet de révision du PLU, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la Mairie de LES BORDES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au samedi de 9h à 11 h 45, et les lundi et vendredi de 15h à 17h30.

Ainsi chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier ou par voie dématérialisée (un poste informatique est disponible si nécessaire en mairie)

sur le site internet de la commune www.mairie-lesbordes.fr

Chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en Mairie de LES BORDES (45460) 34 rue de la Mairie, ou par voie électronique à l'adresse suivante enquete.plu@mairie-lesbordes.fr

ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie :

Le samedi 27 janvier 2018	de 9 h 00 à 12 h 00
Le lundi 12 février 2018	de 14 h 30 à 17 h 30
Le vendredi 23 février 2018	de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 6 –Réunions d'information et d'échange –Néant

ARTICLE 7 –consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de LES BORDES, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Loiret et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de MENESTREAU-EN-VILLETTE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 –Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale – Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai imparti sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9 –Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en mairie de LES BORDES, auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Gérard BOUDIER, maire de la commune.

ARTICLE 10 - Publicité

Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le 27 décembre 2017

Le Maire,

Gérard BOUDIER

